



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 28780

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par l'Union départementale des associations des donneurs de sang bénévoles des Ardennes dans l'organisation des collectes sur notre département des Ardennes. Le site de prélèvements de Charleville-Mézières est jusqu'à présent très opérationnel puisqu'il se situe au rang de ceux qui offrent le plus de sang aux structures hospitalières. Malheureusement, la situation se dégrade rapidement en raison du manque de médecins en capacité d'interroger les donneurs de sang potentiels. En effet, la législation actuelle impose qu'un médecin thésé soit obligatoirement recruté pour l'entretien médical pré-don. Or, la pénurie actuelle de médecins perturbe considérablement l'organisation des collectes mobiles. De plus en plus de collectes sont annulées faute de personnel médical chargé d'assurer la sécurité sanitaire. Nous risquons à terme de limiter les possibilités de collectes en sang alors que de nombreux donneurs font des efforts pour rendre service à des milliers de malades. Il demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à l'Union ardennaise des donneurs de sang de poursuivre son activité dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

Les actions menées par l'Établissement français du sang - EFS - dans le Nord, conjuguées à celles des associations de donneurs de sang bénévoles et à l'engagement de la population de ce département ont un résultat très positif. En effet, 7 % de la population du département en âge de donner son sang le fait, alors que la moyenne nationale se situe autour de 4 %. Les Ardennais doivent en être remerciés et félicités, ils contribuent fortement à la solidarité nationale. L'Établissement français du sang dans son ensemble se heurte aux mêmes difficultés que celles rencontrées par le département des Ardennes pour recruter des médecins. Mais la sélection des donneurs reste un point clé de la sécurité du don. C'est pourquoi les dispositions du code de la santé publique prévoient que la personne qui procède au prélèvement doit être médecin, donc thésé, et titulaire d'un diplôme complémentaire dans le domaine de la transfusion. Pour la sécurité des donneurs comme celle des receveurs, il ne saurait être dérogé à cette règle. Si des collectes initialement prévues en début d'année ont dû être annulées, il s'agissait de collectes supplémentaires par rapport à celles réalisées en 2002. Ces difficultés n'entraînent pas de réduction nette de la capacité de collecte de ce département, non plus qu'elles ne remettent en cause la capacité de l'EFS Nord de France à répondre aux besoins des hôpitaux de son secteur et au-delà.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28780

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8913

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4301